

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION
AÉRIENNE**

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission permanente -

DÉCISION N° 106

relative à la dissolution du Comité de réglementation

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION
AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation
aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février
1981, dénommée "la Convention amendée", et notamment ses articles 6.1 et 7.1 ;

Vu la Décision n°89 du 9 novembre 2001 relative à la mise en place d'un Comité de
réglementation ;

Considérant qu'il n'est pas jugé nécessaire, dans les circonstances actuelles, que le
Comité de réglementation conseille la Commission permanente, par l'intermédiaire du
Conseil provisoire, sur les questions de réglementation ;

Sur proposition du Comité de réglementation et du Conseil provisoire,

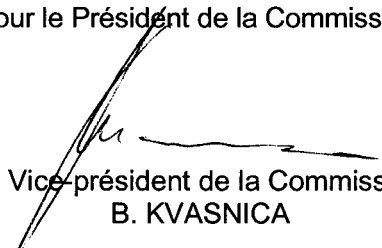
PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article premier

La Commission permanente prononce, par la présente, la dissolution du Comité de
réglementation avec effet au 1er janvier 2006.

Fait à Bruxelles, le 06.04.2006

Pour le Président de la Commission,


Le Vice-président de la Commission,
B. KVASNICA